



Rubrique: Poursuites pour dettes
Sous-rubrique: Commandement de payer
Date de publication: SHAB 04.09.2020
Publications supplémentaires: KABGE 04.09.2020
Numéro de publication: SB02-0000021052

Entité de publication

Office des poursuites de l'Etat Genève - Service des notifications, Rue du Stand 46, 1204 Genève

Commandement de payer CRYO SAVE LABORATORIES AND BIOBANK SA

Débiteurs:

CRYO SAVE LABORATORIES AND BIOBANK SA
Soit pour elle: Amar Frédéric Albert
Chemin des Aulx 12, 1228 Plan-les-Ouates

Créanciers:

Mobilière Suisse Société d'assurances SA
Bundesgasse 35, 3011 Bern

Type de poursuite pour dettes:

Procédure ordinaire

Numéro du commandement de payer:

20 247615 X

Créances:

CHF 30136.80 6.00 % depuis 17.03.2020
Créance découlant du contrat d'assurance n° G-14899753 / LAA Prime du 01.01.2020 au
31.12.2020 / Facture du 09.11.2019

Coûts supplémentaires:

Frais de poursuite hors coûts de publication

Motif de la créance:

Voir créances ci-dessus

Remarques juridiques:

Le débiteur est sommé de payer au créancier dans les vingt jours les sommes indiquées. Si le débiteur entend contester tout ou partie de la dette ou le droit du créancier d'exercer des poursuites, il doit le déclarer verbalement ou par écrit (former opposition) auprès du point de contact dans les dix jours à compter de la notification du commandement de payer. S'il ne conteste qu'une partie des créances, le montant de

celles-ci doit être indiqué précisément, faute de quoi la dette entière est réputée contestée. Si le débiteur n'obtempère pas à la sommation de payer, le créancier pourra requérir la continuation de la poursuite.

Publication selon l'art. 69 LP.

Point de contact:

Office des poursuites de l'Etat Genève - Service des notifications

Rue du Stand 46

1204 Genève